



Cahier Spécial des Charges NER21005-10118

Marché de services relatif à la sélection des prestataires chargés de la mise en œuvre de l'ingénierie sociale pour la restauration des terres agrosylvopastorales dégradées et la promotion de bonnes pratiques d'énergie domestique dans les départements de LOGA, DOUTCHI et KONNI.

Procédure ouverte

Code projet : NER2100511

Table des matières

1	Généralités	1
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	1
1.2	Pouvoir adjudicateur	1
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	1
1.4	Règles régissant le marché	2
1.5	Définitions	4
1.6	Confidentialité	5
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	5
1.6.2	Confidentialité	5
1.7	Obligations déontologiques.....	5
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	6
2.	Objet et portée du marché	7
2.1	Nature du marché.....	7
2.2	Objet du marché.....	7
2.3	Lots	7
2.4	Postes	7
2.5	Durée du marché	7
2.6	Variantes.....	7
2.7	Options	7
2.8	Quantité.....	7
1.	Procédure.....	9
3.1	Mode de passation.....	9
3.2	Publication	9
3.3	Information.....	9
3.4	Offre	10
3.5	Sélection des soumissionnaires	12
2.	Dispositions contractuelles particulières	16
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	16
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	16
4.3	Confidentialité (art. 18)	17
4.4	Protection des données personnelles	18
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	19
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	19
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	21

4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	21
4.9	Réception technique préalable (art. 42)	22
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es)	22
4.11	Vérification des services (art. 150)	22
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	22
4.13	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	22
4.14	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	23
4.14.1	Défaut d'exécution (art. 44)	23
4.14.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	23
4.14.3	Mesures d'office (art. 47 et 155).....	24
5	Termes de référence	27
6	Formulaire	46
6.1	Fiche d'identification	46
6.2	Formulaire d'offre - Prix	51
6.5	Dossier de sélection – capacité économique	57
6.6	Dossier de sélection – aptitude technique	57
6.7	Récapitulatif des documents à remettre	59
6.8	Annexes	60
	Annexe B : Personnels	60

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par monsieur MICHEL, Jean-François représentant résident d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003,
ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- autres
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail⁵ ou similaire]
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique->

enabel.

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références / Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT),

notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2. Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services (code CPV 79000000-4 services aux entreprises)

2.2 Objet du marché

Ce marché de services est relatif à la « sélection des prestataires chargés de la mise en œuvre de l'ingénierie sociale pour la restauration des terres agrosylvopastorales dégradées et la promotion de bonnes pratiques d'énergie domestique dans les départements de LOGA, DOUTCHI et KONNI », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé en trois lots formant chacun un tout indivisible. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie Termes de référence du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

- **Lot 1 - département de Konni : Alléla, bazaga, Konni et Tsernaoua**
- **Lot 2 - département de Loga : Loga, Sokorbé et Falwel**
- **Lot 3 - département de Doutchi : Matankari, Dankassari, Soucoucoutane et Dokonkiria**

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou tous les lots.

Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à deux lots. Cependant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer plus de deux lots à même soumissionnaire en cas d'un seul sélectionné.

Le soumissionnaire indique dans son offre son ordre de préférence pour l'attribution de ces lots.

2.4 Postes

Voir Termes de référence et offre de prix.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification est a une durée globale de 27 mois pour chacun des lots à compter de la délivrance de l'ordre de service.

2.6 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.7 Options

Non applicable.

2.8 Quantité

Les quantités sont mentionnées dans les Termes de référence.

Le présent marché est fractionné en tranches fermes et tranches conditionnelles. Bien que la conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché, elle n'engage le pouvoir adjudicateur que pour les tranches fermes. L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire via une lettre signée par le pouvoir adjudicateur.

La tranche conditionnelle sera activée en fonction de la bonne exécution de la tranche ferme et de la disponibilité budgétaire du projet.

Les tranches sont décrites dans les Termes de référence.

1. Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publiée sur le site web de Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>) et fait également l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à **10 jours** inclus avant le dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par voie électronique à :

M. Attahirou MAHAMANE BELLO
attahirou.mahamanebello@enabel.be

Cc à :

M. Yannick MBIYA
yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard **10 jours** avant la date limite du dépôt des offres.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur les sites mentionnés ci-dessus ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en Français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- les perdiems ;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;

le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

**** L'attention est attirée pour les soumissionnaires basés l'étranger (base professionnelle hors Niger) sur la taxation au titre de l'Impôt sur le Bénéfice des Non-Résidents IBNR (16%) applicable pour cette catégorie de prestataire. Il est par ailleurs de la responsabilité du soumissionnaire de s'informer sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger.**

3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppe séparées le tout dans une grande enveloppe en un original et deux copies. Le soumissionnaire joindra également à son offre, une clé USB de l'offre technique et une clé USB de l'offre financière. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : NER21005-10118 - en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies) plus une clef USB (contenant une copie exploitable de l'offre).

Réception des Offres : le 29/04/2024 à 10h00

Ouverture des Offres : le 29/04/2024 à 11h00

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à : M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, RueIB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : **de 08h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12 h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).**

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 29/04/2024 à 10h00**, heure de Niamey - Niger. L'ouverture des offres est publique. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Par l'introduction de la déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion, en annexe du présent CSC lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas

D'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;**
- **Attestation de régularité fiscale**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société ;**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales ;**
- **Attestation de non faillite.**

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché.

3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Le prix : 60% ;**
- **La proposition technique : 40%.**

Dans un premier temps seul les offres techniques seront évaluées conformément aux critères techniques annoncés dans la partie 5 grille d'évaluation « Termes de référence » du CSC.

La note minimale technique de qualification pour chaque lot est de 70 points.

Les soumissionnaires dont les offres ont obtenu une note ≥ 70 se verront conviés à l'ouverture publique de leurs offres financière à une date et lieu qui leurs seront communiqués ultérieurement.

L'offre financière la moins distante (Fm) reçoit le score financier maximal (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) de toutes les autres offres seront calculés comme ceci :

$Sf = 100 * Fm / F$, ou Sf est le score financier ; Fm est l'offre financière la moins disante du lot et F le prix de l'offre examinée.

Les poids à attribuer aux offres Technique (T) et Financière (P) sont :

T = [40], et

F = [60]

3.5.4.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

Les offres seront classées en fonction des scores techniques (St) et financiers (Sf) combinés, selon la formule suivante :

$$S = St \times T\% + Sf \times P\%$$

3.5.4.2 Attribution du marché

Les marchés pour chacun des lots sera attribué au soumissionnaire classé premier

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas attribuer le marché et de décider qu'il fera l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3^{ème} paragraphe.

3.5.5 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par faxet, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

2. Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera notifié ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit énuméraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'un des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1,34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances, l'annexe du point 6.6.2 « Cautionnement » doit obligatoirement être utilisé.**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

En outre, pour le présent marché le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché/lot au soumissionnaire classé en seconde position en cas de défaillance du premier dans l'exécution en application de l'art 47 §2 3° de l'AR du 14 janvier 2013.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est prévue.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;

- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR.

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai global de vingt-deux (27) mois à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des prestations (voir les H/mois de chaque expert dans les Termes de référence).

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir Termes de référence.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.14.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-

verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.14.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.15 Fin du marché

4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive

4.15.2 Frais de réception

Pas d'application.

4.15.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Boubacar GOUMEY,
Contrôleur de Gestion Projet CLIMAT
Niamey, Niger, Email: boubacar.goumey@enabel.be

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « NER21005-10118 : « Marché de Services relatif à la sélection des prestataires chargés de la mise en œuvre de l'ingénierie sociale pour la restauration des terres agrosylvopastorales dégradées et la promotion de bonnes pratiques d'énergie domestique dans les départements de LOGA, DOUTCHI et KONNI »

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO ou l'équivalent en CFA (XOF).

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Il est prévu dans ce marché, en application de l'article 67. § 1er.2° b), d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché / lot qui lui sera attribué sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe). Cette avance constitue une tranche des paiements.

Le remboursement de l'avance forfaitaire s'effectue par retenues basées sur les déclarations de créances. Le remboursement de l'avance forfaitaire (maximum 20%) est effectué par précompte sur les acomptes et, éventuellement, sur le solde dû au contractant. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé atteint 80 % du montant du marché.

4.15.4 Modalités de paiement

- Les paiements des H/J prestés + prorata des postes forfaitaires sur base TimeSheet.
- Au fur et à mesure : Rapports mensuels + facture sur base TimeSheet du personnel mobilisé.

5.16 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante et copie à la cellule de contractualisation d'Enabel au Niger.

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de référence

5.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Pays sahélien enclavé au climat aride, le Niger est confronté à de nombreux défis en termes d'environnement, de démographie, de développement socio-économique, de sécurité et de migration. Dans ce pays, la sécurité alimentaire est structurellement faible en raison des mauvaises récoltes liées à la fragilité des systèmes agricoles, à la dégradation des écosystèmes (cultures, parcours pastoraux, forêts, ressources en eau, etc.), aux sécheresses et inondations récurrentes et aux conditions précaires dans lesquelles vit une grande partie de la population. Dans ce contexte et eu égard à leurs faibles capacités de résilience, les populations rurales sont particulièrement vulnérables face aux crises climatiques et environnementales globales.

En termes de changement climatique, les tendances régionales montrent une hausse globale de la température, des sécheresses plus fréquentes et plus intenses, des précipitations en augmentation et des inondations plus fréquentes. Ces phénomènes ont un impact négatif sur les moyens de subsistance de la population nigérienne. Ainsi, les sécheresses répétées et la variabilité climatique ont conduit les agriculteurs à développer des systèmes de production extensifs en défrichant les espaces forestiers existants et en empiétant sur les parcours pastoraux pourtant reconnus par la mémoire collective. Parallèlement, la disparition du tapis herbacé (servant de fourrage) et des points d'eau durant les saisons sèches a entraîné les éleveurs à accroître leur prélèvement sur les ligneux pour nourrir leurs animaux.

La forte croissance démographique, la pression foncière, la surexploitation des terres agricoles et pastorales et l'exploitation non planifiée du bois à des fins énergétiques représentent au Niger des défis majeurs pour la gestion durable des terres. La dégradation des terres influence gravement les moyens de subsistance des populations en limitant les services écosystémiques, en augmentant le risque de pauvreté et en forçant finalement les gens à la migration. Le coût annuel de la dégradation des terres au Niger est estimé à 745 millions USD, soit 17% du PIB du pays (*Global Mechanism of the UNCCD, 2018*).

Devant cette situation de raréfaction des ressources, il n'est pas rare que des conflits éclatent entre agriculteurs et éleveurs condamnés à se partager, ne fut-ce que momentanément, un même espace et les mêmes ressources. Aussi, bien que les espaces pastoraux fassent l'objet de projets de restauration, l'absence de dispositifs de concertation entre les différents usagers et l'absence de mécanismes de mise en valeur et de sécurisation/préservation des ressources empêchent un impact durable sur la régénération des ressources naturelles.

En raison du rôle des écosystèmes terrestres en tant que source et puits d'émission, la gestion durable des terres est positionnée comme un point d'intervention clé pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, comme en témoignent les contributions déterminées au niveau national (CDN) du Niger. Concrètement, la restauration des terres agrosylvopastorales dégradées doit permettre d'accroître le capital naturel dont dépendent les moyens d'existence des populations rurales

C'est dans ce contexte que le Royaume de la Belgique ; en appui à l'Etat du Niger, finance le Portefeuille Thématique Climat Sahel volet Niger (PTCS Niger) qui fait partie d'un vaste programme d'intervention couvrant le Mali, le Sénégal, le Niger et le Burkina Faso. Ce programme d'une durée de 5 ans (à partir d'avril 2022) vise à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéliennes vulnérables.

L'un des résultats attendus de ce projet est « Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes » notamment grâce aux activités de restauration et de sécurisation foncière des terres agrosylvopastorales. La restauration des terres se fera à travers le traitement mécanique (réalisation des ouvrages antiérosifs) et biologique (ensemencements d'herbacées, des plantations de ligneux à haute valeur fourragère dans les ouvrages antiérosifs).

En 2024, le PTCS-Niger (Karkara Mazada) facilitera la réalisation de travaux bio mécaniques de restauration de 1430 hectares de terres sylvopastorales dans sa zone d'intervention à travers une approche HIMO et le cash transfert, la restauration de 7500 ha de terres agricoles par la

Régénération Naturelle Assistée (RNA) mais aussi la promotion des bonnes pratiques d'économie d'énergie domestique à travers la mise en place des bois villageois et la diffusion des foyers améliorés. Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour la sélection des prestataires) pour la mise en œuvre des activités devant accompagner les bénéficiaires des actions ainsi engagées pour l'année 2024. Le foyer amélioré « Albarka » est un dispositif construit généralement à base d'argile pour servir de moyen de cuisson plus économique en bois-énergie et moins polluant que les foyers de cuisson traditionnels. Il comprend cinq parties : le corps du foyer, les trois pierres, la dalle, la chambre de combustion et la porte qui permet l'introduction du bois.(existe -t-il un document de référence auquel on peut renvoyer le lecteur) ?
Ce type de foyer est le plus diffusé avec succès au Niger.

Cette prestation interviendra en même temps que les activités de renforcement de 187 groupements féminins par TreeAid en cours d'identification dans la zone d'intervention dans le cadre d'un contrat de subside. **A chaque fois que cela est possible/pertinent, l'ingénierie sociale valorisera l'existence de ces groupements féminins dans le cadre de la mise en place des COGES.**

Par ailleurs, l'ingénierie sociale capitalisera les résultats de la planification participative de l'utilisation des ressources naturelles réalisée par le projet et prendra en compte la stratégie « GENRE & Inclusion Sociale » du PTCS et plus globalement de la Représentation de Enabel au Niger.

5.2 OBJECTIFS DE LA PRESTATION

La mise en œuvre de les activités d'ingénierie sociale vise à accompagner les acteurs locaux dans la gestion durable des terres agrosylvopastorales dans les communes d'intervention du PTCS-Niger « Karkara ma za da ».

De manière spécifique il s'agit de :

- Faciliter la mise en place des structures locales de gestion (SLG) dans le cadre de la gestion durable des terres agrosylvopastorales (Traitement biomécanique des terres, RNA) et de la promotion de bonnes pratiques d'économie d'énergie domestique (mise en place de bois villageois et la diffusion des foyers améliorés) dans les 11 communes d'intervention du projet,
- Former toutes les structures locales mises en place sur la vie associative et portant sur la gestion des différents aménagements et infrastructures réalisés par le projet (restauration biomécanique des terres, RNA, bois villageois et foyers améliorés)
- Accompagner les structures locales de gestion : l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Aménagement et de Gestion des sites restaurés, élaboration des plans de gestion des Bois villageois, etc ...

5.3 RESULTATS ATTENDUS

A l'issue du processus d'ingénierie sociale, les acteurs locaux (à travers les SLG) seront capacités et responsabilisés pour une gestion durable des terres agrosylvopastorales de leurs terroirs dans les 11 communes d'intervention du PTCS-Niger. Les résultats spécifiques sont attendus :

- Des structures locales de gestion sont mises en place pour la gestion durable des terres agrosylvopastorales (Traitement biomécanique des terres et RNA), la promotion de bonnes pratiques d'économie d'énergie domestique (mise en place de bois villageois et la diffusion des foyers améliorés) dans les 11 communes d'intervention du projet,
- Toutes les structures locales de gestion mises en place sont formées sur la vie associative et sur la gestion des différents aménagements et infrastructures réalisés par le projet,
- Toutes les structures locales de gestion mises en ont élaboré et mettent en œuvre des Plans d'Aménagement et de Gestion des sites restaurés.

5.4 LIVRABLES

Les livrables suivants sont attendus dans le cadre de la prestation objet des présents Termes de référence :

1°) Un rapport de démarrage remis au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service et **comprenant** :

- Une **Approche méthodologique** détaillée présentant :
 - ✓ *Organisation de la prestation :*
 - ✓ *Composition de l'équipe et programme de travail*
 - ✓ *Décrire brièvement l'expertise de chaque membre de l'équipe conformément aux exigences des termes de référence, ainsi que les complémentarités qui en découlent. Préciser les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe.*
 - ✓ *Un Calendrier de la prestation, ajustements : Calendrier spécifique, révisé s'il y a lieu par rapport aux termes de référence ainsi que les produits livrables associés.*
 - Les **outils d'animation sociale** et autres supports de travail jugés nécessaires pour cette prestation,
 - La **preuve de la disponibilité** de l'équipe mobilisée pour la prestation.

2°) Des rapports mensuels d'activités au fur et à mesure de la mise en œuvre

Les rapports mensuels d'activités (mise en place et formations des structures locales de gestion, missions d'appui conseil aux SLG), dus 5 jours ouvrables après le mois concerné. Chacun de ces rapports mensuels fera le point des activités réalisées au cours de la période ainsi que les résultats obtenus et commentés, les PVs des réunions, assemblées générales (AG) et accords sociaux, les listes désagrégées (Femmes, Hommes, jeunes) des personnes touchées par les activités. Ces rapports doivent également contenir :

- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- La Planification des prochaines étapes.

3°) Un rapport final de mise en œuvre consolidant les rapports mensuels des activités mises en œuvre.

Ce rapport final concerne l'ensemble de la prestation et doit être reçu par le projet au plus tard 15 jours après la réception des dernières prestations.

NB : Les différents rapports d'activités et le rapport final de mise en œuvre doivent également présenter :

- ✓ Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coordonnées GPS ou éléments de paysages notables à préciser).
- ✓ Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes

5.5 CIBLES DIRECTES DE LA PRESTATION

Les cibles directes de la prestation sont les agropasteurs résidents et transhumants, notamment les jeunes et les femmes (notamment les membres des GF appuyés par TreeAid) des localités concernées par les travaux de restauration des terres, la RNA, la lutte contre les plantes envahissantes, la mise en place des bois villageois et la diffusion des foyers améliorés.

5.6 METHODOLOGIE

Au niveau de chaque région, les prestataires sélectionnés seront chargés d'accompagner les acteurs locaux (communautés et collectivités territoriales) pour assurer une gestion durable et un accès équitable et durable aux ressources naturelles dans une approche territoriale intégrée. Il travaillera sous la supervision de l'Expert GDT-GIRE du PTCS-Niger et en étroite collaboration avec les STD et les structures du Code rural.

Dans le souci d'assurer la légitimité des différentes SLG qui seront mises en place et la durabilité des investissements qui seront faits, les prestataires adopteront une démarche d'ingénierie sociale participative et inclusive pour mener à bien cette mission en plusieurs étapes. Au niveau de chaque étape, les activités à réaliser feront l'objet d'une planification et des termes de référence validés par le projet.

- 1) **Mobilisation des acteurs :** des missions de sensibilisation des acteurs seront effectuées par les prestataires en vue d'obtenir l'adhésion, l'engagement et la participation des acteurs quant aux activités à mettre en œuvre (restauration des terres, RNA, foyers améliorés et bois villageois). Des accords sociaux seront conclus entre les bénéficiaires des investissements.

- 2) **Identification et recensement des adoptants RNA** : après la mission d'information et de mobilisation, une autre mission d'identification et de recensement des adoptants RNA sera effectuée dans les villages cibles. Les femmes et les jeunes seront priorisés pour le recensement des adoptants. Les adoptants seront recensés avec une estimation des superficies de leurs champs pour la pratique de la RNA.
- 3) **Identification des Groupements des femmes/des Jeunes pour la gestion des bois villageois** : qui pourront prendre en charge la mise en place des bois villageois chez et en assurer la gestion de ces futurs bois dans le cadre d'une gestion communautaire à travers des COGES.
- 4) **Identification des Groupements des femmes/des Jeunes** : qui pourront servir de points d'appui pour la diffusion des foyers améliorés au sein de leurs organisation et à l'intérieur de leurs communautés respectives. C'est à l'intérieur de ces groupements que seront identifiés des personnes (femmes et hommes) qui seront formés et équipés pour constituer une compétence locale à la disposition de leurs communautés pour la diffusion des bonnes pratiques d'économie de bois énergie notamment l'utilisation des foyers améliorés.
- 5) **Facilitation de la mise en place des structures locales de gestion (SLG)** : pour une gestion communautaire efficace des investissements, des SLG seront mises en place. Ainsi, les prestataires effectueront des missions de facilitation de mise en place des SLG à travers 4 missions par commune portant sur :
 - Assemblées villageoises d'information et de préparation des communautés pour le processus de mise en place des SLG (PVs des AV)
 - Assemblées villageoises de désignation des membres des SLG (PVs des AV et listes des membres des bureaux des SLG),
 - Elaboration des textes basiques (Statuts, Règlements intérieurs et plan d'action) avec statut de société de coopérative (Scoop) de l'OHADA
 - Assemblées villageoises de validation/adoption des textes basiques (PVs AVs)
 - Constitution de dossiers de demande de reconnaissance des SLG
 - Suivi des dossiers de reconnaissance (Actes de reconnaissance).

NB : Les SLG à mettre en place sont celles prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant chaque activité (Comités de Gestion, Groupements, Associations des praticiens, Comités RNA, etc.)

- 6) **Formation des structures locales de gestion (SLG)** en 4 sessions par commune sur :
 1. Une session de formation en Vie associative
 2. Deux sessions de formations gestions techniques des activités
 3. Une session de formation en gestion financière et comptable
 4. Une session de formation sur autres thématiques spécifiques pertinentes identifiés et validés par le projet ou demandées par les bénéficiaires
- 7) **Accompagnement des SLG pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions élaborés** : à travers des missions périodiques d'appui conseil bien structurés et convenues avec les bénéficiaires : 5 missions par commune d'appui-conseil aux SLG mises en place (COGES sites restaurés COGES des sites RNA, COGES des sites bois villageois, COGES pour la diffusion des foyers améliorés) sur des thématiques faisant l'objet des termes de référence et sur la mise d'une planification mensuelle de travail validés par le projet.

Au démarrage de la prestation une réunion de cadrage sera organisée pour clarifier les attentes et ajuster la planification de mise en œuvre des activités (plan général, plans annuels). Un calendrier global et un calendrier annuel sera convenu avec le prestataire sélectionné au démarrage de la prestation à l'issue de cette réunion.

Dans tous les cas, le soumissionnaire présentera dans son offre une approche méthodologique

prenant en compte les spécifications ci-dessus données (étapes de mise en œuvre de l'activités).

5.7 LES DOMAINES PRIORITAIRES DE L'INGENIERIE SOCIALE DEMANDEE

L'ingénierie sociale concerne prioritairement :

- La mobilisation des acteurs pour leur engagement dans des entreprises de gestion durable des terres agrosylvopastorales à l'échelle des terroirs dans une approche territoriale intégrée,
- La maîtrise d'ouvrage locale des activités de restauration des terres (CES/DRS, RNA), de bois villageois et de l'économie de l'énergie domestique (foyers améliorés) à travers la mobilisation des acteurs, la mise en place des structures locales de gestion (SLG), le renforcement de leurs capacités et leur accompagnement pour une bonne appropriation gestion des activités mise en œuvre par les bénéficiaires et pour la durabilité des acquis.

5.8 NATURE DES PRESTATIONS

Les activités à réaliser dans le cadre de la présente prestation

Les activités à réaliser dans le cadre de la présente prestation sont présentées dans le tableau N°1 ci-dessous.

Tableau N°1 : synthèse des activités d'ingénierie sociale

Activités	Description des activités	Modes opératoires	Objectifs	Produits attendus	Acteurs impliqués
1. Mobilisation sociale des acteurs locaux	1 Mission par commune d'information et sensibilisation par des animateurs des prestataires	Rencontre avec les autorités, AG villageoises des usagers Visite des lieux, visite des sites, Collecte des documents existants concernant la ressource	<ul style="list-style-type: none"> • Les parties prenantes informées et s'engagent à participer à la mise en œuvre des activités • Le travail d'ingénierie sociale à faire est évalué • le statut foncier et la vocation prioritaire du site à aménager sont clarifiés 	Rapport de mission et PV Clarification du statut foncier (format avec les cofodep) et rapport de mission de clarification	Communes, STD concernés et Points focaux régionaux du projet
2. Identification et recensement des adoptants RNA :	2 missions par commune d'identification et de recensement des adoptants RNA dans les villages cibles. Les femmes et les jeunes seront priorisés pour le recensement des adoptants.	Mission 1 : information des acteurs (Rencontre avec les autorités locales et AG Mission 2 : recensement des adoptants dans les villages (AG villageoise pour la filiation des adoptant (nom, prénom, propriété/location/Prêt foncier, âge, sexe, superficie du champ, localisation, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs exploitants sont informés pour adopter la pratique de la RNA dans leurs champs • Des adoptants sont recensés dans tous les villages cibles 	Rapports de mission Rapports de mission Liste des adoptant par village avec les superficies de leurs champs	Communes, STD concernés et Points focaux régionaux du projet

<p>3. Identification des groupements des femmes /des Jeunes pour la gestion des bois villageois :</p>	<p>2 missions par commune pour information des acteurs et pour identification des organisations pouvant assurer la gestion des bois villageois) Chaque mission sera effectuée par un animateur et une animatrice.</p>	<p>Mission 1 : information des : (Rencontre avec les autorités locales et AG villageoises) Mission 2 : identification des groupements féminins et des organisations des jeunes (AG villageoises, Entretiens en focus group)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs (autorités, groupements des femmes et organisations des jeunes) sont informés et préparés à s'organiser pour la gestion des bois villageois • Des organisations locales (groupements féminins et organisations des jeunes) pouvant assurer la gestion des bois villageois sont identifiées dans tous les villages cibles 	<p>Rapports de mission Rapports de mission Liste des organisations par village avec leurs adresses (Personnes contacts et numéros de contact)</p>	<p>Communes, STD concernés et Points focaux régionaux du projet</p>
<p>4. Identification des Groupements des femmes /des Jeunes pour la diffusion des foyers améliorés.</p>	<p>2 missions pour information des acteurs et pour identification des organisations pouvant faciliter la diffusion des foyers améliorés « Albarka » au sein de leurs organisations et de leurs communautés</p>	<p>Mission 1 : information des acteurs (Rencontre avec les autorités locales et AG villageoises) Mission 2 : identification des groupements féminins et des organisations des jeunes (AG villageoises, Entretiens en focus group)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs (autorités, groupements des femmes et organisations des jeunes) sont informés et préparés à s'organiser pour la gestion des bois villageois • Des organisations locales (groupements féminins et organisations des jeunes) pouvant faciliter la diffusion des foyers améliorés sont identifiées dans tous les villages cibles 	<p>Rapports de mission Rapports de mission Liste des organisations par village avec leurs adresses (Personnes contacts et numéros de contact)</p>	<p>Communes, STD concernés et Points focaux régionaux du projet</p>
<p>5. Facilitation de la mise en place des SLG</p>	<p>3 Missions par commune pour appuyer concertations locales concertations locales. et une animatrice.</p>	<p>Rencontres avec les autorités Assemblée générales villageoises AG constitutives des SLG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convaincre les acteurs de la nécessité de mettre en place des SLG • Faciliter les AG de mise en place des SLG • Appui l'élaboration des statuts et RI des SLG • Appui la recherche de la reconnaissance juridique, • Obtenir des accords sociaux pour la mise en œuvre des activités concernées 	<p>Rapports des missions PV des AG constitutives, Agréments, Accords sociaux</p>	<p>Cofoded, Cofocom, communes, STD concernés et Points focaux régionaux du projet</p>
<p>6. Formation des SLG</p>	<p>4 Sessions (missions) de formations par SLG :</p>	<p>Une session de formation en Vie associative Deux sessions en gestions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités opérationnelles des SLG mises en place 	<p>Modules de formations Rapports de</p>	<p>STD concernés Communes</p>

		des activités Une session en gestion financière et comptable Une session de formation sur autres thématiques spécifiques pertinentes identifiés et validés par le projet ou demandées par les bénéficiaires		formations	Cofodep et Points focaux régionaux du projet Informer TreeAid
7. Accompagnement des SLG pour la maîtrise d'ouvrage locale	5 missions par commune pour l'appui-conseil aux SLG (COGES des sites restaurés, COGES des sites RNA, COGES des sites bois villageois, COGES pour la diffusion des foyers améliorés	Chaque mission fera l'objet des termes de références proposés par le prestataire et validé par le PTCS	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les investissements à travers une gestion durable et inclusive par les acteurs locaux qui s'engagent dans la Gestion durable des ressources naturelles de leurs terroirs 	Rapports de missions	Cofodép, Cofocom, STD,

NB : une mission dure 5 jours et implique 2 animateurs. Les missions de supervision par le chef de projet n'y sont pas prises en compte

5.9 Tâches du prestataire

Le prestataire mobilisera toutes les compétences nécessaires à la bonne exécution des activités d'ingénierie sociale visant l'atteinte des résultats du projet PTCS- volet Niger. Ainsi, le prestataire exécutera des missions d'appui et de facilitation des concertations locales pour amener les communautés /collectivités cibles à mieux appréhender les enjeux des activités concernées par l'ingénierie sociale

(Gestion des sites restaurés, RNA, le bois villageois et les foyers améliorés et à s'engager dans la lutte contre la désertification et le changement climatique. Ces missions se rapporteront à :

- L'information et sensibilisation des acteurs locaux,
- L'identification des bénéficiaires
- La mise en place des structures locales de gestion des ressources naturelles à l'échelle des terroirs,
- La formation des membres des structures locales pour le renforcement de leurs capacités opérationnelle de gestion durable des terres agrosylvopastorales dans une approche territoriale intégrée,
- L'appui-conseil et encadrement des structures locales pour :
 - L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions pour une appropriation des activités réalisées
 - L'identification des adoptants RNA tout en priorisant les membres des groupements féminins et des organisations des jeunes accompagnés par le PTCS
 - L'identification des adoptants des foyers améliorés en priorisant les membres des groupements féminins et des organisations des jeunes accompagnés par le PTCS

Le prestataire est entièrement responsable de :

- La planification des activités d'ingénierie sociale,
- La mobilisation de la participation des acteurs locaux cibles à la mise en œuvre des activités planifiées,
- L'organisation matérielle et technique des missions et des formations (y compris la

- préparation des modules et des autres supports de formation),
- La bonne tenue des sessions de formation et la bonne exécution de toutes les activités de l'ingénierie sociale planifiées,
- Le respect des normes techniques, sociales et environnementales des différentes activités d'ingénierie sociale qui seront menées,
- Le rapportage des activités d'ingénierie sociale mises en œuvre aux formats convenus avec le projet (des rapports illustrés avec des photos et des témoignages des bénéficiaires par rapport aux activités menées
- L'assurance d'une communication dynamique avec le projet
- L'assurance qualité de toutes les activités qui lui sont confiées.

5.10 Tâches du projet PTCS-Niger

Les principales tâches dévolues au PTCS-Niger sont

- Faciliter le contact entre le prestataire, les autorités locales et les bénéficiaires,
- Fournir toutes les informations techniques et sécuritaires pour le bon déroulement des activités,
- Mobiliser les services techniques,
- Mobiliser les autorités administratives, communales et traditionnelles pour la supervision des chantiers
- Valider les rapports d'étapes et les rapports finaux de la prestation,
- Assurer la supervision des prestations avec l'appui des services techniques de l'environnement à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers et par utilisation des nouvelles technologies notamment les drones,
- Payer le prestataire après validation des décomptes
- Organiser les réceptions techniques partielles et définitives des résultats des activités mises en œuvre par le prestataire,
- Suivre et évaluer la prestation selon le dispositif de suivi Enabel et en collaboration avec les services techniques de l'environnement.

5.11 ALLOTISSEMENT

Le présent marché est reparti en **trois lots** ; chaque **lot est organisé en une Tranche ferme et 2 tranches conditionnelles.**

a) Lots et tranches

Tableau 2 : Lots et tranches

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Département	Konni	Loga	Doutchi
Tranche ferme	Sensibilisation, identification, formation, accompagnement des adoptants/comités de gestion des sites restaurés, RNA, Foyers améliorés	Sensibilisation, identification, formation, accompagnement des adoptants/comités de gestion des sites restaurés, RNA, Foyers améliorés	Sensibilisation, identification, formation, accompagnement des adoptants/comités de gestion des sites restaurés, RNA, Foyers améliorés
Tranche conditionnelle 1	Sensibilisation, identification, formation, accompagnement des comités de gestion des Bois villageois	Sensibilisation, identification, formation, accompagnement des comités de gestion des Bois villageois	Sensibilisation, identification, formation, accompagnement des comités de gestion des Bois villageois
Tranche conditionnelle 2	Sensibilisation, identification, formation, accompagnement des comités de gestion des sites restaurés (en 2025)	Sensibilisation, identification, formation, accompagnement des comités de gestion des sites restaurés (en 2025)	Sensibilisation, identification, formation, accompagnement des comités de gestion des sites restaurés (en 2025)

NB : Les tranches conditionnelles feront l'objet d'une notification spécifique par le pouvoir adjudicateur.

b) La tranche ferme (nombre des SLG)

Tableau 3 : Tranche ferme : Lot 1/ Département de Konni :				
Communes	SLG à mettre en place, former et accompagner			
	Sites restaurés	RNA	FA	Total
Konni	2	4	4	10
Bazaga	1	3	3	7
Alléla	1	3	3	7
Tsernaoua	0	3	3	6
Total	4	13	13	30

Tableau 4 : Tranche ferme : Lot 2/ Département de Loga				
Communes	SLG à mettre en place, former et accompagner			
	Sites restaurés	RNA	FA	Total
Loga	3	1	1	5
Sokorbé	1	3	3	7
Falwel	1	3	3	7
Total	5	7	7	19

Tableau 5: Tranche ferme : Lot 3 / département de Douthi				
Communes	SLG à mettre en place, former et accompagner			
	Sites restaurés	RNA	FA	Total
Matankari	1	4	4	9
Dankassari	1	3	3	7
Soucoucoutane	0	4	3	7
Dogonkirya	2	3	3	8
Total	4	14	13	31

c) Les tranches conditionnelles (nombre des SLG)

Tableau 6 : Tranche conditionnelle 1 : Lot 1/ Département de Konni	
Communes	BV
Konni	2
Alléla	1
Tsernaoua	1
Total	4

Tableau 7 : Tranche conditionnelle 1 : Lot 2/ Département de Loga	
Communes	BV
Loga	2
Falwel	4
Total	6

Tableau 8 : Tranche conditionnelle 1 : Lot 3 / département de Doutchi	
Communes	BV
Matankari	1
Dankassari	3
Soucoucoutane	1
Total	5

Tranche conditionnelle 2

- Lot 1/ Département de Konni : 2 COGES max
- Lot 1/ Département de Loga : 2 COGES maximum
- Lot 1/ Département de Doutchi : 2 COGES maximum

Le soumissionnaire qui postule pour 2 lots peut proposer un seul chef d'équipe à condition d'adjoindre à son offre un calendrier adapté.

5.12 LIEU DE LA PRESTATION

La prestation se déroulera dans les régions de Tahoua (communes de Konni, Tsernaoua, Alléla et Bazaga) et Dosso (communes de Loga, Sokorbé, Falwell, Matankari, Dankassari, Soucoucoutane et Dogon kiria). Le tableau N°5 ci-dessous donne des indications sur les lieux de déroulement des activités concernées par l'ingénierie sociale dans le cadre de cette prestation.

Tableau N°9 : indication des lieux des activités plus la peine de reprendre les nbres de comités à mettre en place ici. L'information est déjà donnée plus haut.

REG ION	Comm unes	Restauration des terres dégradées		Promotion RNA		Mise en place des Bois villageois		Diffusion des foyers améliorés	
		Sites	SLG à mettre en place	Villages cibles	SLG à mettre en place	Sites	SLG à mettre en place	Villages cibles	SLG à mettre en place
TAH OUA	Département de Konni								
	Konni	Plateau de Zata	1 COGES	Dossey, Guidankara, Kilgo1, Kilgo2, Tallé Alforma, Tallé Idi, Dan kadou, Satourou, Chéta, Itessan, Guidanzaroumey, Dolli, Tsawnabawa, Tsawnakalli, Toronki, Folakam, Mougou, Zata, San inna, Gadabo, Angoual laka, Guidan toudou, Bougawa, Marakey, Kourfayett (Malou), Dibissou, Guidan gôdiya	4 COGES/RN A	Dossey	1 COGES/BV	Dossey, Guidankara, Kilgo1, Kilgo2, Tallé Alforma, Tallé Idi, Dan kadou, Satourou, Chéta, Itessan, Guidanzaroumey, Dolli, Tsawnabawa, Tsawnakalli, Toronki, Folakam, Mougou, Zata, San inna, Gadabo, Angoual laka, Guidan toudou, Bougawa, Marakey, Kourfayett (Malou), Dibissou, Guidan gôdiya	4 COGES/FA
	Bazaga	Madagoulé	1 COGES	Jema, Chetaw, Jarkassa, Madaoua, Ambouta, Farsawa, Jiko, Garin Alhera, Guidan Tsamia, Mazogi, Laboda, Bireyma, Bazaga	3 COGES/RN A	o site	o COGES/BV	Jema, Chetaw, Jarkassa, Madaoua, Ambouta, Farsawa, Jiko, Garin Alhera, Guidan Tsamia, Mazogi, Laboda, Bireyma, Bazaga	3 COGES/FA

	Konni	Plateau de Folokam	1 COGES	Mozagué, Zongon Mozagué, Tounga Makoki, Nadabar, Tsernawa, Guidan rana, Tamaka, Tounga Gouga, Kakou, Saouna Gomma, Kadé Badé, Alléla Saadou.	3 COGES/RN A	Folakam	1 COGES/BV	Mozagué, Zongon Mozagué, Tounga Makoki, Nadabar, Tsernawa, Guidan rana, Tamaka, Tounga Gouga, Kakou, Saouna Gomma, Kadé Badé, Alléla Saadou.	3 COGES/FA
	Alléla	Hilin banza (mis en place en 2023)	1 COGES	Dans la zone Nord-Est Alléla: Alléla1, Alléla2, Dan Tounou, Garin Maïtama, Bazazaga, Malamawa, Dadabeye, Goumbin Kano, Goumbin Kano Peulh, Kano Tchira	3 COGES/RN A	Alléla	1 COGES/BV	Dans la zone Nord-Est Alléla: Alléla1, Alléla2, Dan Tounou, Garin Maïtama, Bazazaga, Malamawa, Dadabeye, Goumbin Kano, Goumbin Kano Peulh, Kano Tchira	3 COGES/FA
	Tsernaoua		0 COGES	Mozagué, Zongon Mozagué, Tounga Makoki, Nadabar, Tsernawa, Guidan rana, Tamaka, Tounga Gouga, Kakou, Saouna Gomma, Kadé Badé, Alléla Saadou.	3 COGES/RN A	Nouveau lotissement	1 COGES/BV	Mozagué, Zongon Mozagué, Tounga Makoki, Nadabar, Tsernawa, Guidan rana, Tamaka, Tounga Gouga, Kakou, Saouna Gomma, Kadé Badé, Alléla Saadou.	3 COGES/FA
	Totaux Konni/Tahoua		4 COGES		16 COGES/RNA		4 COGES/BV		16 COGES/FA
DOS SO	Département de Loga								
	Loga	Plateau de Nazamn é	1 COGES						
		Plateau de Fada (mis en place en 2023)	1 COGES						

	Plateau Badoko	1 COGES	Garsiko	1 COGES/RN A	1 COGES/B V 1 COGES/B V Walj koira Baba koira Koyya Bani zoubou Bali Dey Koutou koira Waziri koira Toulou koirey 1 COGES/B V 1 COGES/B V	Garsiko	1 COGES/FA
	Plateau Fari.Fo	1 COGES					
Sokorbé	Plateau de Baziga	1 COGES	Sokorbé, Goubey, Wasey, Bamey, Kinney, Dourgouna, Baziga, Kalley Dey Béri, Kalley Dey Kaina, Sinsan Koira Zéno, Sinsan Issaka, Sinsan Koira Tégui	3 COGES/RN A	1 COGES/BV 1 COGES/BV Kalley Kombili dare Moussa dey Frey goroiu Goutoumbou 1 COGES/BV 1 COGES/BV	Sokorbé, Goubey, Wasey, Bamey, Kinney, Dourgouna, Baziga, Kalley Dey Béri, Kalley Dey Kaina, Sinsan Koira Zéno, Sinsan Issaka, Sinsan Koira Tégui	3 COGES/FA

Falwel	Marakan Dey	1 COGES	Sarkin yara koira, kona, Koykono koira, Bellabari koira, Tollo Tombo, Koba Koira, Sarkin noma koira, Kokwarey Modi, Kossey gorou, Maitigo, Zaman lahiya	3 COGES/RN A	<table border="1"> <tbody> <tr><td>Falwel</td></tr> <tr><td>Koykono koira</td></tr> <tr><td>Tolotombo</td></tr> <tr><td>Kokoirey Modi</td></tr> <tr><td>Kaboé koira</td></tr> <tr><td>Kogou</td></tr> <tr><td>Gardjé</td></tr> <tr><td>Faria Bana</td></tr> <tr><td>Kobardjé koye</td></tr> </tbody> </table>	Falwel	Koykono koira	Tolotombo	Kokoirey Modi	Kaboé koira	Kogou	Gardjé	Faria Bana	Kobardjé koye	<table border="1"> <tbody> <tr><td>1 COGES/B V</td></tr> </tbody> </table>	1 COGES/B V	Sarkin yara koira, kona, Koykono koira, Bellabari koira, Tollo Tombo, Koba Koira, Sarkin noma koira, Kokwarey Modi, Kossey gorou, Maitigo, Zaman lahiya	3 COGES/FA								
Falwel																										
Koykono koira																										
Tolotombo																										
Kokoirey Modi																										
Kaboé koira																										
Kogou																										
Gardjé																										
Faria Bana																										
Kobardjé koye																										
1 COGES/B V																										
1 COGES/B V																										
1 COGES/B V																										
1 COGES/B V																										
1 COGES/B V																										
1 COGES/B V																										
1 COGES/B V																										
1 COGES/B V																										
1 COGES/B V																										
Totaux Loga		6 COGES		7 COGES/RNA		22 COGES/BV		7 COGES/FA																		
Département de Doutchi																										
Matankari	Dabaga-Matankari	1 COGES	Angoual Kara Doubalma, Roumbouki Doubalma, Djinar, Madah, Garin Gouala, Garin Bando, Garin Bana, Birni N'Lokoyo, Sabarou, Roumbouki, N'Lokoyo, Carré	4 COGES/RN A	<table border="1"> <tbody> <tr><td>Garanga</td></tr> <tr><td>Doundayé</td></tr> </tbody> </table>	Garanga	Doundayé	<table border="1"> <tbody> <tr><td>1 COGES/B V</td></tr> <tr><td>1 COGES/B V</td></tr> </tbody> </table>	1 COGES/B V	1 COGES/B V	Angoual Kara Doubalma, Roumbouki Doubalma, Djinar, Madah, Garin Gouala, Garin Bando, Garin Bana, Birni N'Lokoyo, Sabarou,	4 COGES/FA														
Garanga																										
Doundayé																										
1 COGES/B V																										
1 COGES/B V																										

			Roumbouki, Natchira, Koufan Kouka Arawa				Roumbouki, N'Lokoyo, Carré Roumbouki, Natchira, Koufan Kouka Arawa	
	Plateau de Dabaga	1 COGES	(mis en place en 2023)					
Dankass ari	Kolmey ,	1 COGES	Bawada dadji , tchito 1 et 2, fana, tougana, darey gougui, bawada guida, lougou, kadandameiet2	3 COGES/RN A	Logou Kamrey Dankassa ri Goubey Lilato	1 COGES/B V 1 COGES/B V 1 COGES/B V 1 COGES/B V	Bawada dadji, tchito 1et2, fana, tougana, darey gougui, bawada guida, lougou, kadandameiet2	3 COGES/FA
Soucouc outane	Aucun site	0 COGES	Soucoucoutane, Goudey, Maiguébé, Adoua Kessa, Roumbou Kawa, Gadirga Guida, Gadirga Dadji, Gadirga Daouda, Kourouroubé, Tarsossa, Kordango, Doubalma (dans son ensemble), Kolifo, Toudoun Baouchi, Toudoun Gao, Marina, Sounkourou, Kantcha, Tsawna	4 COGES/RN A	Soucoucou tane Kourourou bé	1 COGES/B V 1 COGES/B V	Soucoucoutane, Goudey, Maiguébé, Adoua Kessa, Roumbou Kawa, Gadirga Guida, Gadirga Dadji, Gadirga Daouda, Kourouroubé, Tarsossa, Kordango, Doubalma (dans son ensemble), Kolifo, Toudoun Baouchi, Toudoun Gao, Marina, Sounkourou, Kantcha, Tsawna	4 COGES/FA
Dogonki rya	Mousko utt Illela	1 COGES 1 COGES	Changnassou, Angoual Kara, Karchabou Walwala, Kawara Zanzama, Kawara	3 COGES/RN A	Kaiwla fako	1 COGES/BV	Changnassou, Angoual Kara, Karchabou Walwala, Kawara	3 COGES/FA

	akawra		Bargoumawa, Gatchikaye 1, Gatchikaye Altiné, Tambagani, Kawara peulh 1, Rountou Karchabou Peulh			Zanzama, Kawara Bargoumawa, Gatchikaye 1, Gatchikaye Altiné, Tambagani, Kawara peulh 1, Rountou Karchabou Peulh	
Total Doutchi		5 COGES		14 COGES/R NA		10 COGES/BV	14 COGES/FA
Total région de Dosso		11 COGES		21 COGES/R NA		32 COGES/BV	21 COGES/FA

5.13 DUREE DU MARCHE

- Tranches fermes : Avril 2024 à Juin 2026
- Tranche conditionnelle 1 : Mai 2024 à 31 Juillet 2026
- Tranche conditionnelle 2 : Mars 25 à Septembre 26

Tableau 10 : Calendrier indicatif à proposer pour l'année 1

Activités	Période de mise en œuvre													
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	
Activités de démarrage														
1. Mobilisation sociale des acteurs locaux														
2. Identification et recensement des adoptant RNA :														
3. Identification des organes de gestion des bois villageois :														
4. Identification des organes d'appui pour la diffusion des foyers améliorés.														
5. Facilitation de la mise en place des SLG														
6. Formation des SLG														
7. Accompagnement des SLG pour la maîtrise d'ouvrage locale														
Livrables	LO	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	L8	L9	L10	L11	L12	L13

Lo : Rapport de démarrage

L1_12 : Rapports mensuels

L13 : Rapport général de fin de contrat

a) COMPETENCES A MOBILISER

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe ayant les compétences requises pour accomplir correctement les tâches demandées. Ainsi, les compétences suivantes seront à mobiliser :

- 1 Chef de mission (niveau BAC+ 4) en sciences sociales, développement local, Agronomie, économie rurale, Gestion des ressources naturelles, totalisant 5 ans d'expérience générale et 3 ans d'expérience spécifique d'animation sociale et 2 expériences en gestion d'équipe,
- 6 agents de terrain (3 animatrices et 3 animateurs) du niveau BEPC+4 dans le domaine d'animation sociale, de développement rural, économie rurale, de gestion des ressources naturelles, totalisant 3 ans d'expérience générale et 2 ans expérience spécifique dans l'animation social pour les projets de développement rural au Niger.

NB : Ce personnel requis pour l'exécution du présent marché sera effectivement déployé sur le terrain pendant toute la durée des prestations. La présence effective du personnel sur le terrain sera vérifiée périodiquement. Aucun changement du personnel clés (chefs d'équipe et chefs de chantiers) ne sera accepté sans l'avis du projet. Le Projet rejettera (même pendant l'exécution) tout personnel d'animation qui ne sait ni lire ni écrire.

b) JALONNEMENT

Le jalonnement de paiement est le suivant :

- Paiement des H/J prestés + prorata des poste forfaitaires sur base timesheet.
- Au fur et à mesure : Rapports mensuels + facture sur base timesheet du personnel mobilisé.

NB : les paiements au prestataire se feront sur base de la validation de chaque rapport par le projet.

c) Offre technique

Le prestataire intéressé devra soumettre une offre technique comprenant :

- Une compréhension des termes de référence,
- Une méthodologie précise décrivant la démarche proposée pour l'atteinte des résultats attendus,
- Un chronogramme précis de prestation,
- Expérience du prestataire avec des références vérifiables,
- Un Personnel qualifié avec des CV prouvant leur qualification en lien avec la prestation demandée. Les CV doivent au minimum comprendre ces éléments mais peuvent être présenté sous un autre format, de préférence sous le format infra.

Une synthèse sous forme d'un tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les TDR

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission		Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français

Grille d'évaluation technique

Critères	Eléments d'appréciation /notation		Barème
1.Note méthodologique (20 points)			Barème
Une compréhension des termes de référence			05
Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé			10
Un chronogramme précis de prestation			05
Sous Total Méthodologie			20
2. Qualification et compétence des experts (80 points)			
2.1 Chef de mission (20 points)	Formation et diplômes	> Bac +5	5
	Expérience générale	> 05 ans	5
	Expérience technique spécifique liée aux activités de restauration des terres	Expérience > TDR	5
	Expérience spécifique de gestion d'équipe	Expérience > TDR	5
	Chef de mission		
2.2. 6 agents de terrain (10*6 = 60 points)	Formation et diplômes	Formation > TDR	2,5
	Expérience générale	Expérience > TDR	2,5
	Expérience spécifique	Expérience > TDR	5
	6 agents de terrain		
Ss Total Experts			80
Total Général			100

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ⁶	
AUTRE ⁷ PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	
PERSONNEL ⁸ ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION ⁹	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
OUI NON	
DATE	SIGNATURE

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM OFFICIEL¹⁰	
NOM COMMERCIAL (si différent)	
ABRÉVIATION FORME	
JURIDIQUE	
TYPE	A BUT LUCRATIF
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF¹¹ OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²	
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE
COURRIEL	
DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

6.1.3 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁴	
ABRÉVIATION	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁵	
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE	
(le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE OFFICIELLE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE
	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE
COURRIEL	
DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

6.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

Joindre le RIB

6.1.5 Sous-traitants (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER21005-10118, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

LOT N°1 DEPARTEMENT DE KONNI

Tranche ferme

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en XOF	Montant en XOF	Montant en €
1	Prestations du consultant principal ,,,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	101			
2	Prestations consultant assistant,,,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	930			
3	Rapportage	FF	1			
Montant total FCFA						
Montant total euros						

Tranche conditionnelle

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire €	Montant en XOF	Montant €
1	Prestations du consultant principal ,,,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	77			
2	Prestations consultant assistant,,,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	700			
3	Rapportage	FF	1			
Montant total FCFA						
Montant total euros						

LOT N°2 DEPARTEMENT DE LOGA

Tranche ferme

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en XOF	Montant en XOF	Montant en €
1	Prestations du consultant principal ,,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	75			
2	Prestations consultant assistant,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	696			
3	Rapportage	FF	1			
Montant total FCFA						
Montant total euros						

Tranche conditionnelle

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en XOF	Montant en XOF	Montant en €
1	Prestations du consultant principal ,,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	53			
2	Prestations consultant assistant,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	506			
3	Rapportage	FF	1			
Montant total FCFA						
Montant total euros						

LOT N°3 DEPARTEMENT DE DOGON DOUTCHI

Tranche ferme

LOT N°3, DEPARTEMENT DE DOGON DOUTCHI						
N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en XOF	Montant en XOF	Montant en €
1	Prestations du consultant principal ,,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	101			
2	Prestations consultant assistant,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	930			
3	Rapportage	FF	1			
Montant total FCFA						
Montant total euros						

Tranche conditionnelle

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en XOF	Montant en XOF	Montant en €
1	Prestations du consultant principal ,,,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	77			
2	Prestations consultant assistant,,,,,,,(honoraires, déplacement, communication, hébergement et per diem).	H/jour	700			
3	Rapportage	FF	1			
	Montant total FCFA					
	Montant total euros					

Les prix par expert comprennent toutes les rubriques : honoraires, secrétariat, communication, transport, per diem, reprographie (voir exemples joints).

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Conformément au point 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation**

criminelle; 2° **corruption**;

3° **fraude**;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle

infraction; 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains. 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.

8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ; lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

<...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- 1 Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante;
- 2 Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date Localisation Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires moyen ou volume d'activités au moins égal à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : 100.000 € - Lot 2 : 80.000 € - Lot 3 : 100.000 € <p>En cas de soumission à plus d'un lot la moyenne sera au minimum de 160.000€</p> <p>50.000 EUROS pour chaque lot. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Voir annexe C</p>

6.6 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	<p>Copie légalisée l'autorisation d'exercice</p>
<p>Pour mener à bien la prestation demandée, le prestataire mobilisera des experts ayant les compétences et expériences mentionnées dans les Termes de référence.</p>	<p>Annexe B</p>

<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années :</p> <p>Avoir exécuté au moins 1 mission d'ingénierie sociale d'un montant égal à 40.000 € (.valeur globale d'expériences similaires)</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Voir annexe D</p>
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels</u>, ou à <u>l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • <i>(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</i> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

6.7 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

Partie technique

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Une copie légalisée de l'autorisation d'exercice (ou équivalent selon le pays du soumissionnaire)
- Informations sur les personnels et leurs CV
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique : Approche technique et méthodologie
- RIB

Partie financière

- Formulaire d'offre-prix

NB : Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

6.8 Annexes

Annexe B : Personnels

Pour rappel, le CV de chaque personnel devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans le dossier de sélection. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. Les qualifications et l'expérience de chaque personnel doivent clairement correspondre aux profils indiqués. Les copies des diplômes/attestations doivent être jointes à l'offre.

Nom du personnel	Rôle proposé dans le projet	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Langues et niveau de connaissance (très bien, bien, faible)

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

1. Nom de famille :
2. Prénoms :
3. Date de naissance :
4. Nationalité :
5. État civil :
6. Diplôme :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

7. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

8. Affiliation à une organisation professionnelle :
9. Autres compétences :
10. Situation présente :
11. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :
12. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

13. Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

13. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

- a. . **Autres informations pertinentes** (p, ex., références de publications)

Annexe C :

Données capacité économique et financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires total moyen au moins égal au montant ci-dessous. **Joindre les états financiers.**

Chiffre d'affaires annuel ou volume d'activités. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieur à - Lot 1 : 100.000 € - Lot 2 : 80.000 € - Lot 3 : 100.000 € En cas de soumission à plus d'un lot la moyenne sera au minimum de 160.000€	2 ans avant l'exercice en cours (2020)	€
	Avant-dernier exercice (2021)	€
	Dernier exercice (2022)	€

Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

Annexe D

Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le tableau doit **contenir au minimum** :

Une (1) mission d'ingénierie sociale, valeur globale d'expériences similaires au moins égale à 40.000 €.

○ .

Intitulé / description des services / lieux	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**contrat + certificats de bonne exécution sans réserve majeure**). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Annexe F

Cautionnement

(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution) (À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de contractualisation Enabel, Niamey-Plateau, Issa Béri (IB) Rue IB -40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri), BP 12987- Niamey, Niger

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat NER21005-10118

Intitulé : Marché de services relatif à « » Nous soussignés, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat NER21005-10118

Intitulé : « »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : Le :

Nom :Fonction :

Signature : [Cachet de l'organisme garant] :